



Notre réf.: C/X/NSP-729

Invitation à la 18^e session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie), 15-19 avril 2024

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a l'honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'adresser une invitation à assister à la 18^e session de la Commission des mesures phytosanitaires. La session se tiendra au siège de la FAO, à Rome, du 15 et 19 avril 2024.

La session est organisée en vertu de l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997); elle est ouverte à toutes les parties contractantes à la Convention.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/>.

Le Directeur général souhaiterait recevoir dès que possible les nom, titre officiel et adresses postale et électronique des représentants désignés pour participer à la session. Les participants pourront s'inscrire en ligne dans la section correspondante du Portail des membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>), qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées à partir de ce site. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront téléverser sur le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les pouvoirs des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers participant à la session, doivent être communiqués au secrétariat de la CIPV, à l'adresse suivante: IPPC@fao.org. Veuillez noter que, pour être valides, les pouvoirs des membres et membres associés de l'Organisation doivent se présenter sous la forme suivante:

- i. document signé par l'une des personnes suivantes ou en son nom: le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre intéressé;
- ii. lettre signée par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires, et comportant une phrase confirmant que celui-ci agit sur instructions de son gouvernement;
- iii. ordre de mission signé par le ministre intéressé et sur lequel la 18^e session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est expressément mentionnée;
- iv. note verbale;
- v. copie numérisée des pouvoirs originaux.

./.

Veillez noter que pour la 18^e session de la CMP, le Bureau de la CMP vérifiera les pouvoirs des participants avant l'ouverture de la réunion. Il sera ensuite demandé à la CMP d'accepter le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs.

... Un exemple de pouvoirs est joint à titre d'information.

Avant leur départ, les participants doivent vérifier les conditions d'obtention de visa auprès du consulat d'Italie compétent. La demande de visa peut être présentée dans le pays d'origine (pays dont le participant est ressortissant) ou dans le pays de résidence (pays dans lequel le participant réside au moment de la demande). S'il n'y a pas de consulat d'Italie dans leur pays, les participants peuvent s'adresser au consulat d'Italie compétent dans un pays voisin ou au consulat d'un pays de l'espace Schengen ou d'un autre pays européen. Les demandes doivent être présentées au consulat d'Italie un mois avant l'arrivée sur le territoire italien. Il incombe aux participants d'entreprendre les démarches, de prendre un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin de visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport qui sera encore valide six mois au minimum après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux concernés.